

Modifications du remboursement des IPP à usage oral et des corticostéroïdes à usage nasal depuis le 1er avril 2017

[Déjà publié dans la section « Bon à savoir » sur notre site Web le 07/04/17]

Depuis le 1er avril 2017, la plupart des **grands conditionnements** (> 60 unités) des inhibiteurs de la pompe à protons (IPP) à **dose élevée** ne sont plus remboursés pour le traitement symptomatique des pathologies gastro-duodénales classiques (ulcères et reflux) ; ils sont par contre entièrement remboursés depuis le 1er avril 2017 pour des indications exceptionnelles. La plupart des grands conditionnements d'IPP à **faible dose** restent toutefois remboursables dans toutes les indications. Le CBIP attire l'attention sur une exception faite pour le lansoprazole.

Depuis le 1er avril 2017, le montant du ticket modérateur pour les **sprays nasaux à base de corticostéroïdes** a augmenté car ils sont passés de la catégorie de remboursement B à la **catégorie Cx**. Les tickets modérateurs en catégorie Cx de ces sprays nasaux sont repris dans le maximum à facturer (MAF). Tous les sprays nasaux commercialisés à base de corticostéroïdes sont encore pour le moment soumis à prescription, mais ils pourraient se voir attribuer un double statut dans le courant de l'année 2017 (délivrables sans prescription mais remboursables sous prescription).

Inhibiteurs de la pompe à protons à usage oral

- Tous les conditionnements d'IPP à usage oral jusqu'à 60 unités, correspondant à une durée de traitement de maximum 8 semaines, restent remboursés (contrôle a posteriori, chapitre II).
- Pour les patients atteints du syndrome de Zollinger-Ellison ou d'un œsophage de Barrett (« en post-traitement d'une ablation de la muqueuse de l'œsophage par radiofréquence pour une muqueuse de Barrett»), ces grands conditionnements sont par contre délivrés gratuitement moyennant autorisation (contrôle a priori, chapitre IV).
- Ces mesures ne changent rien pour les conditionnements d'ésoméprazole et de rabéprazole disponibles pour le moment.
- Une exception à ces mesures est à signaler pour les grands conditionnements de lansoprazole à 30 mg : ceux-ci restent remboursables pour le traitement de longue durée en prévention des ulcères liés aux AINS chez les patients à risque. Le lansoprazole à 30 mg est commercialisé en grand conditionnement uniquement comme générique, et le prix de ces grands conditionnements a diminué de 33 % depuis le 1er avril 2017.

Pour des informations plus détaillées, entre autres concernant la nouvelle procédure de demande d'autorisation, veuillez consulter la [page concernée du site Web de l'INAMI](#).

Aperçu des modifications du remboursement des IPP à usage oral :

principe actif	Ne sont plus remboursables (sauf en cas de Zollinger-Ellison / oesophage de Barrett*)	Restent remboursables
oméprazole	<ul style="list-style-type: none"> • génériques oméprazole 40 mg > 60x 	<ul style="list-style-type: none"> • Sedacid® 10 et 20 mg • Losec® 56 x 10 mg et 56 x 20 mg • génériques oméprazole 10 mg en 20 mg • génériques oméprazole 40 mg ≤ 60x
pantoprazole	<ul style="list-style-type: none"> • Pantomed® 100 x 40mg • génériques pantoprazole 40 mg > 60x 	<ul style="list-style-type: none"> • Pantomed® 28x, 56x et 100x 20 mg • Pantomed® 28x et 56x 40 mg • génériques pantoprazole 20 mg • génériques pantoprazole 40 mg ≤ 60x
lansoprazole	<ul style="list-style-type: none"> • génériques lansoprazole 15 mg > 60x 	<ul style="list-style-type: none"> • Dakar® 28 x 30mg • génériques lansoprazole 15 mg ≤ 60x • génériques lansoprazole 30 mg (aussi grands conditionnements)
ésoméprazole	/	<ul style="list-style-type: none"> • Nexiam® 28x, 56x et 98x 20 mg • Nexiam® 28 x 40mg • génériques ésoméprazole 20mg

		<ul style="list-style-type: none"> génériques ésoméprazole 28 x 40mg
rabéprazole	/	<ul style="list-style-type: none"> Pariet® 28 x 10 mg et 56 x 10 mg

* « en post-traitement d'une ablation de la muqueuse de l'œsophage par radiofréquence pour une muqueuse de Barrett »

Corticostéroïdes à usage nasal

Le ticket modérateur pour les **sprays à usage nasal à base de corticostéroïdes** (voir [Chapitre 17.3.2.3.2.](#) dans le

[Répertoire](#)) a augmenté depuis le 1er avril 2017 du fait que ces sprays sont passés de la catégorie de remboursement B à la **catégorie Cx**. Les médicaments en catégorie Cx ne sont en principe pas pris en compte pour le maximum à facturer (MAF), mais suite à une modification de la loi, le ticket modérateur de ces sprays nasaux spécifiques est quand même repris dans le montant maximum à facturer. Dans le courant de l'année 2017, un double statut pourrait être attribué à ces sprays nasaux et ces derniers pourraient également être délivrés **sans ordonnance** pour autant que la firme concernée accomplisse certaines démarches.

Pour des informations plus détaillées concernant les modifications du remboursement des sprays nasaux à base de corticostéroïdes, veuillez consulter la [page concernée du site Web de l'INAMI](#).